

SD/LV/SB - 2023/0855

DG 2023-1217-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/0855DECITRESNTPFRUEMOISSONDESROCHE(DEMOLITIONMUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la demande déposée le 13/11/2023 par laquelle l'entreprise DECITRE SNTPF représentée par Monsieur Hervé DECITRE, domiciliée à BONSON (42160) rue des Plaines, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine et de modifier temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux de démolition d'un mur rue Moisson Desroche,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DECITRE SNTPF sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MOISSON DESROCHE - entre le n°1 et le n°3 bis

2-1 - CIRCULATION

- Elle se fera par alternat par panneaux ou manuellement sur chaussée rétrécie.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km / heure à hauteur du chantier et tout dépassement sera INTERDIT.

2-2 - STATIONNEMENT

- Il sera INTERDIT à tous véhicules à hauteur du chantier SAUF pour les véhicules nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise DECITRE SNTPF pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 jusqu'au VENDREDI 1 DECEMBRE 2023 de 8 heures à 17 heures.
- L'entreprise DECITRE SNTPF s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- DECITRE SNTPF / herve.decitre@wanadoo.fr
- LFa /OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 novembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué